

Nice, le 02 Juin 2016

Lettre ouverte au Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, M Honoré Colomas

Monsieur le Président,

Alors que la France aurait dû être accessible depuis un an – si la loi handicap de 2005 avait été appliquée – l'Association des Paralysés de France dénonce les nouveaux coups portés à l'accessibilité universelle par l'association des maires des Alpes-Maritimes, via les propos dans Nice-Matin du 1^{er} Juin 2016 de son Président, M Honoré Colomas, maire de Saint-André de la Roche.

Aujourd'hui, on constate que près de 30 % des propriétaires n'ont toujours pas déposé leur Ad'AP, ce qui représente environ 300 000 établissements relevant du Public (ERP) publics ou privés qui n'ont toujours rien entrepris pour rendre leur locaux accessibles alors que des millions de Français sont gênés quotidiennement dans leurs déplacements !

Quarante ans après la loi de 1975 qui instaurait le principe d'accessibilité et un an après le rendez-vous manqué de 2015, la France est totalement dépourvue de toute ambition en matière de mise en accessibilité.

Non seulement, nous, personnes à mobilité réduite, vivons pour la plupart bien au-dessous du seuil de pauvreté (806€ par mois) mais en plus nous sommes coupables d'oser demander le respect de la loi du 11 février 2005 et des Ad'Ap qui nous ont accordé le même traitement que les valides : pouvoir accéder librement en tout lieu recevant du public.

Les communes, les ERP, les transports et autres ont eu pourtant 10 ans pour se mettre en conformité mais telles des cigales, ils n'ont fait que fermer les yeux et fait l'autruche pendant 11 ans sans rien mettre de côté, sans planifier ces dépenses pourtant annoncées depuis le 11 février 2005.

C'était bien pratique, rien n'était prévu en cas d'irrespect des textes. Mais voilà, un décret promettant de vraies sanctions vient de sortir :

Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 disant que si le gestionnaire ou le propriétaire ne s'est toujours pas manifesté, le Préfet prononcera une sanction de 1 500 euros si l'établissement concerné est un ERP de 5e catégorie et de 5 000 euros pour un établissement d'une autre catégorie.

Alors, les cigales et les autruches se réveillent.

Mais la faute à qui M Colomas ? Aux **personnes** handicapées qui veulent faire dépenser des millions aux communes, dites-vous quand il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat pour les communes ou aux maires qui n'ont rien voulu anticiper et ont toujours trouvé plus urgent que la mise en accessibilité de leurs ERP ? C'est bien facile de faire diversion en disant que c'est la faute aux **personnes** handicapées si on va devoir dépenser pour elles.

C'est juste l'application de la loi qui est en question et vous qui êtes maire de Saint-André depuis de longues années (1971, sauf erreur) et auriez eu tout le loisir de TOUT faire pour les personnes en situation de handicap si vous vous en étiez préoccupé.

Vous rendez-vous compte que sous couvert de défendre la "pauvreté" de vos communes, **vous violez la loi** en vous rendant coupable d'un cas patent de discrimination à l'égard des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, jeunes parents avec poussette, personne en situation de handicap...) ?

Nous vous souhaitons de rester valide, en bonne santé et **formulons le vœu que vous puissiez acquérir rapidement une** conscience politique volontariste vis à vis de **toutes les personnes à mobilité réduite !!**

Denis TACCINI
Directeur de Délégation Départementale

Mireille AZZARO
Représentante Départementale

Copie : Mesdames, Messieurs les Parlementaires des Alpes-Maritimes, Président du Département, Président de la Métropole NCA, Comité d'Entente des Personnes Handicapées, Collectif Pour une France Accessible pour Tous, organes de Presse des Alpes-Maritimes.